

Procès verbal

Le jeudi 28 mars 2024 à 19h00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 19 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de CANOVA Jean-Louis.

Secrétaire de la séance : BAILLY Delphine

Présents : CANOVA Jean-Louis, CARDON Dominique, BAILLY Delphine, BAYETTE Patricia, BOCQUET Antoine, CHALONS Gérard, FOURNIER Jean-Noël, GAUCHOTTE David, JOSEPH Martine, MATTIONI Angélico, LERECH Lydie, PEDRETTI Michel, PIERROT Émilien, THEVENIN Hélène

Représentés : COLLET Jean-Marie représenté par THEVENIN Hélène, KITYSKI Marie-Christine représentée par BAILLY Delphine, ROBERT Patrick représenté par FOURNIER Jean-Noël

Absents et excusés : DRIANT Emmanuelle, PETIT Sandy, ROBELET Emmanuel, SCHUFT Sylvie, YVON Annaïck

Ordre du jour :

- 1/ **Décisions budgétaires (7.1)** Approbation des comptes administratifs 2023
- 2/ **Décisions budgétaires (7.1)** Affectation du résultat de fonctionnement 2023 – Budget Général
- 3/ **Décisions budgétaires (7.1)** Affectation du résultat de fonctionnement 2023 – Service Eau
- 4/ **Décisions budgétaires (7.1)** Affectation du résultat de fonctionnement 2023 – Service Assainissement
- 5/ **Décisions budgétaires (7.1)** Affectation du résultat de fonctionnement 2023 – Aménagement de terrains
- 6/ **Décisions budgétaires (7.1)** Approbation des Comptes de gestion 2023
- 7/ **Fiscalité (7.2)** Vote des taux d'imposition 2024
- 8/ **Décisions budgétaires (7.1)** Arrêté des Budgets primitifs 2024
- 9/ **Autres actes de gestion du domaine public (3.5)** Lotissement des Charmilles – Mission de coordination SPS
- 10/ **Autres actes de gestion du domaine public (3.5)** Facturation des frais de branchements d'eau
- 11/ **Décisions budgétaires (7.1)** Créances éteintes – Admission en non-valeur
- 12/ **Autres actes de gestion du domaine public (3.5)** Facturation de frais à Saint-Dizier Der & Vallées suite à mutation
- 13/ **Régime indemnitaire (4.5)** Prestation d'action sociale 2024 à destination des agents communaux
- 14/ **Régime indemnitaire (4.5)** Création de poste suite à avancement de grade et/ou promotion
- 15/ **Régime indemnitaire (4.5)** Mise en place de la prime de pouvoir d'Achat exceptionnelle

16/ **Subventions (7.5)** Course cycliste souvenir « Jany Antoine » du 31.05.2024 – demande de subvention

17/ **Subventions (7.5)** Demande de subvention exceptionnelle pour création d'emploi à la MJC

A la demande du Maire, les conseillers présents à l'unanimité acceptent d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Adhésion au groupe France Locale

S'agissant d'une demande justifiée, elle est acceptée à l'unanimité.

18/ Décisions budgétaires (7.1) Adhésion au Groupe France Locale

A l'initiative de Monsieur le Maire, l'Assemblée délibérante a observé une minute de silence en mémoire de leur collègue Gilles Guichard, décédé le 9 mars dernier.

Puis,

Monsieur le maire donne la parole à 4 jeunes CMJ (Maïly Lagaude, Jules Bianchi, Margot Bocquet, Thibault Klaus) venus présenter leur projet d'acquisition de 5 racks à vélos à installer sur les sites suivants : Quartier du Brûly, quartier du Bassin kayak, proche du Collège Emilie Carles, Place de la Mairie et proche des magasins du centre (Proxi, boulangerie, banque)

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette nouvelle dépense en investissement pour l'acquisition et la pose de ces racks à vélos.

Délibérations du conseil :

Approbation des comptes administratifs 2023 (N° DE_2024_013)

BUDGET GENERAL :

Le Conseil municipal réuni sous la présidence du Premier-Adjoint et délibérant sur le compte administratif 2023 du **Budget Général**, et après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	0,00	687 234.51	234 120.01	0,00	234 120.01	687 234.51
Opération de l'exercice	1 570 575.95	2 270 795.66	839 221.56	633 946.04	2 409 797.51	2 904 741.70
Total	1 570 575.95	2 958 030.17	1 073 341.57	633 946.04	2 643 917.52	3 591 976.21
Résultat de clôture		1 387 454.22	439 395.53			948 058.69
Restes à réaliser	0,00	0,00	202 659.00	43 744.00	202 659.00	43 744.00
Total	0,00	1 387 454.22	642 054.53	43 744.00	202 659.00	991 802.69
Résultat définitif		1 387 454.22	598 310.53			789 143.69

2/ Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan

d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4/ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus **par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION.**

SERVICE DE L'EAU :

Le Conseil municipal réuni sous la présidence du Premier-Adjoint et délibérant sur le compte administratif 2023 du **Service de l'Eau**, et après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		517 414.15		257 662.72	0,00	775 076.87
Opération de l'exercice	244 041.13	189 159.22	15 163.82	42 401.59	259 204.95	231 560.81
Total	244 041.13	706 573.37	15 163.82	300 064.31	259 204.95	1 006 637.68
Résultat de clôture		462 532.24		284 900.49		747 432.73
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0,00
Total	0,00	462 532.24	0.00	284 900.49	0.00	747 432.73
Résultat définitif		462 532.24		284 900.49		747 432.73

2/ Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4/ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus **par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION.**

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

Le Conseil municipal réuni sous la présidence du Premier-Adjoint et délibérant sur le compte administratif 2023 du **Service de l'Assainissement**, et après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		121 598.30		140 864.41	0,00	262 462.71
Opération de l'exercice	177 549.88	210 538.34	91 737.44	72 183.09	269 287.32	282 721.43
Total	177 549.88	332 136.64	91 737.44	213 047.50	269 287.32	545 184.14
Résultat de clôture		154 586.76		121 310.06	0,00	275 896.82

Restes à réaliser	0.00	0.00	12 500.00	0.00	12 500.00	0,00
Total	0,00	154 586.76	12 500.00	121 310.06	12 500.00	275 896.82
Résultat définitif		154 586.76		108 810.06		263 396.82

2/ Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4/ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus **par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION.**

SERVICE AMENAGEMENT DE TERRAINS :

Le Conseil municipal réuni sous la présidence du Premier-Adjoint et délibérant sur le compte administratif 2023 du **Service d'Aménagement de terrains**, et après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Aménagement de Terrains	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	4 139,25		264 353.10		268 492.35	0,00
Opération de l'exercice	268 973.60	268 973.60	268 973.60	264 353.10	537 947.20	533 326.70
Total	273 112.85	268 973.60	533 326.70	264 353.10	806 439.55	533 326.70
Résultat de clôture	4 139,25		268 973.60		273 112.85	
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0,00	0,00
Total	4 139,25	0.00	268 973.60	0.00	273 112.85	0.00
Résultat définitif	4 139,25		268 973.60		273 112.85	

2/ Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4/ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus **par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION.**

Délibération : adoptée

Affectation du résultat de fonctionnement 2023 - Budget général (N° DE_2024_014)

Les membres du conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- constatant que le compte administratif 2023 fait apparaître un EXCEDENT de **1 387 454,22€**

DECIDENT d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	687 234,51
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	740 348,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	700 219,71
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	1 387 454,22
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	1 387 454,22
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	598 310,53
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	789 143,69
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Affectation du résultat de fonctionnement 2023 - Service Eau (N° DE_2024_015)

Les membres du conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- constatant que le compte administratif 2023 fait apparaître un EXCEDENT de **462 532.24€**

DECIDENT d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	517 414.15
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	308 906.00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	54 881.91
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	462 532.24
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	462 532.24
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	462 532.24
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Affectation du résultat de fonctionnement 2023 - Service Assainissement (N° DE_2024_016)

Les membres du conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- constatant que le compte administratif 2023 fait apparaître un EXCEDENT de **154 586.76€**

DECIDENT d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	121 598.30
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	14 554.00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	32 988.46
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	154 586.76
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	154 586.76
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	154 586.76
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Affectation du résultat de fonctionnement 2023 - Service Aménagement de terrains (N° DE_2024_017)

Les membres du conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- constatant que le compte administratif 2023 fait apparaître un DEFICIT de **4 139.25€**

DECIDENT d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	4 139.25
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	2 167 867.00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	0.00
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	• 4 139.25
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	0.00
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0.00
B. DEFICIT AU 31/12/2023	4 139.25
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	4 139.25

Délibération : adoptée

Approbation des comptes de gestion 2023 (N° DE_2024_018)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2023, concernant :

le Budget Général, le Service de l'Eau, le Service Assainissement et le Service Aménagement de Terrains,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

DECLARE que les comptes de gestion 2023 dressés par le Service des Gestion Comptable, visés, certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Délibération : adoptée

Vote des taux d'imposition 2024 (N° DE_2024_019)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de trois ans.

La commune d'Ancerville n'a pas augmenté les taux d'imposition depuis 1998, soit depuis 25 ans.

Au regard de l'inflation existante depuis 2022, les membres du conseil municipal proposent d'augmenter le revenu de la commune à hauteur de 30 443€ en augmentant par variation proportionnelle les 3 taux communaux (TFB, TFNB, TH)

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par **16 voix POUR et 1 voix CONTRE**,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.47%
- Taxe foncières sur les propriétés non-bâties : 23.92%
- Taxe d'habitation : 13.87%

CHARGE Monsieur le Maire,

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération : adoptée

Arrêté des Budgets Primitifs 2024 (N° DE_2024_020)

Les projets de budgets primitifs 2024 préparés par la commission des Finances sont adoptés par 17 voix POUR

Ils sont arrêtés en recettes et en dépenses aux sommes suivantes :

Service Général M57 :

Section de Fonctionnement : 2 837 523.00€

Section d'Investissement : 5 697 030.00€

Service Aménagement de terrains M57 :

Section de Fonctionnement : 4 577 474.00€

Section d'Investissement : 2 668 243.00€

Service de l'Eau M49 :

Section de Fonctionnement : 635 325.00€

Section d'Investissement : 1 348 625.00€

Service de l'Assainissement M49 :

Section de Fonctionnement : 369 869.00€

Section d'Investissement : 245 979.00€

Délibération : adoptée

Lotissement les Charmilles - Mission de coordination SPS (N° DE_2024_021)

Dans le cadre de la réalisation du lotissement des Charmilles – 4^{ème} tranche,

Et suivant la procédure de consultation lancée le 13/02/2024 et le rapport d'analyse des offres du 27/02/2024,

Les membres du conseil municipal,

DECIDENT d'attribuer le marché de Mission de Coordination SPS à :

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS

21 RUE Antoine de Saint Exupéry

54710 FLEVILLE DEVANT NANCY

pour un montant **ht de 5 790.00€**.

Ils autorisent le Maire à signer tous documents utiles à cette attribution.

Délibération : adoptée

Facturation des frais de branchement d'eau (N° DE_2024_022)

La participation aux frais des nouveaux branchements au réseau d'AEP est prévue par délibération n° 270 du 11/07/2007 pour un montant de 1 296.44€ht révisés chaque année en fonction de l'indice nationale du coût de la construction du 4^{ème} trimestre de l'année n-1.

Au fil des années, ces tarifs n'ont plus cours, ils sont devenus sans fondement.

Aujourd'hui les tarifs évoluent suivant le type de branchement demandés ou possibles, suivant si les travaux devront traverser la route ou pas....

- Forfait simple d'un branchement avec regard avec revêtement 3ml
- Forfait simple d'un branchement avec regard sans revêtement 3ml
- Coût du mètre supplémentaire avec revêtement
- Coût du mètre supplémentaire sans revêtement
- Dépose et repose de bordure en ml
- Suppression d'un branchement sur conduite avec revêtement

- Suppression d'un branchement sur conduite sans revêtement
-

Au vu du nombre de possibilité, les membres du conseil :

DECIDENT que chaque demande de branchement au réseau d'eau formulée par écrit par un abonné ou un futur abonné du service de l'eau sera soumise à devis personnalisé auprès d'un prestataire de service et que le montant de ce devis, après acceptation, sera à la charge du demandeur.

Délibération : adoptée

Admission en non valeur et créances éteintes 2024 - Service Eau et Assainissement (N° DE_2024_023)

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget du service de l'eau et du budget de l'assainissement.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure aux créances irrécouvrables, Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public, Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution, Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

DECIDE

d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous :

A l'encontre de la **Société BLACK BIRD** suite au jugement du 08/01/2024 du Tribunal de commerce de Bar le Duc pour insuffisance d'actif lors de la clôture de la procédure de liquidation judiciaire.

- **1 030.99€** correspondant aux factures des rôles d'eau de 2021, 2022 et 2023 du budget du **service de l'eau**,
- **1 260.84€** correspondant aux factures des rôles d'assainissement de 2021, 2022 et 2023 du budget du **service de l'Assainissement**.

A l'encontre de **Madame MAUJEAN Fanny** suite à la décision de la commission de surendettement du 20/02/2018 d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

- **668.65€** correspondant aux factures des rôles d'eau de 2015, 2016 et 2017 du budget du **service de l'eau**,
- **797.84€** correspondant aux factures des rôles d'assainissement de 2015, 2016 et 2017 du budget du **service de l'Assainissement**.

A l'encontre de **Madame RACOILLET Wendy** suite à la décision de la commission de surendettement du 26/09/2023 d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

- **70.79€** correspondant a la facture du rôle d'eau de 2023 du budget du **service de l'eau**,

- **86.50€** correspondant à la facture du rôle d'assainissement de 2023 du budget du **service de l'Assainissement**.
- Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65 des budgets eau et assainissement 2024.

Délibération : adoptée

Facturation de frais suite à mutation d'un agent à Communauté d'agglomération Saint Dizier Der et Vallées (N° DE_2024_024)

Alexandre Jeanson, agent du service technique à Ancerville a demandé sa mutation afin de rejoindre la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier-Der & Vallées le 18 mars dernier.

Arrivé le 1^{er} février 2021 à la commune d'Ancerville, monsieur Jeanson a été titularisé le 01/02/2022.

L'article 36 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a introduit à l'article 51 une disposition spécifique susceptible de freiner les mutations de fonctionnaires récemment titularisés.

Le deuxième alinéa de cet article précise que lorsque que la mutation intervient dans les trois années qui suivent la titularisation d'un agent, la collectivité territoriale ou l'établissement d'accueil verse à la collectivité d'origine une indemnité.

Cette indemnité est versée au titre, d'une part, de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation obligatoire et, d'autre part, le cas échéant, du coût de toute formation complémentaire suivie par l'agent au cours de ces trois années.

Ainsi, le Maire propose de demander une indemnité correspondant aux frais engagés en rémunération et coût de formation pour un montant global de **1 709.00€**, se répartissant ainsi :

- Formation d'intégration pour 315.00€
- Formation plateforme Elev Mob pour 934.00€
- Formation Habilitation Electrique pour 460.00€

Après délibération, les membres du conseil municipal,

Autorisent le maire à émettre un titre de recettes pour un montant de 1 709.00€ à l'encontre de la Communauté d'agglomération Grand Saint Dizier – Der et Vallées pour indemnisation des coûts investis par la commune d'Ancerville pour la formation de l'agent Jeanson Alexandre muté tout récemment.

Délibération : adoptée

Prestation d'action sociale à destination des agents communaux (N° DE_2024_025)

VU l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984, qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents,

VU la circulaire préfectorale n° 2024/2 du 1^{er} mars 2024, présentant les taux des prestations d'action sociale applicables au personnel des collectivités territoriales, en référence à ceux dont bénéficient les agents de la fonction publique d'Etat, à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Les membres du conseil municipal, après délibération,

DECIDENT de fixer des prestations pour séjours d'enfants, selon les modalités suivantes :

- **Séjours en colonie de vacances**
Enfants de moins de 13 ans : **8.40€**

Enfants de 13 à 18 ans **12.70€**

• **Séjours en Centre de Loisirs sans hébergement**

Journée complète **6.06€**

Demi-journée **3.06€**

Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif

Forfait pour 21 jours ou plus **87.05€**

Pour les séjours d'une durée inférieure et par jour **4.14€**

• **Séjours linguistiques**

Enfants de moins de 13 ans : **8.40€**

Enfants de 13 à 18 ans : **12.71€**

Délibération : adoptée

Création de poste suite à avancement de grade et/ou promotion (N° DE_2024_026)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'une prochaine proposition de promotion, il convient :

- D'ouvrir un poste de rédacteur de 35/35^{ème}

Compte tenu de deux propositions d'avancement de grade, il convient :

- D'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe de 35/35^{ème}
- D'ouvrir un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe de 35/35^{ème}

Compte tenu d'un remplacement de congé maternité :

- D'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial de 12/35^{ème}

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et à compter du 1^{er} janvier 2024 :

1/ la création d'un poste de rédacteur – 35/35^{ème}

2/ la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe de 35/35^{ème}

3/ la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe de 35/35^{ème}.

4/ d'adopter le tableau des emplois suivants à compter **du 1^{er} janvier 2024**.

Cadre ou emploi	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire
Filière administrative			
Attaché	A	1	35 heures
Rédacteur Princ 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
Rédacteur	B	1	35 heures
Adjoint adm ppal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
Adjoint adm ppal 2 ^{ème} classe	C	1	35 HEURES
Adjoint administratif	C	1	35 heures
Filière technique			
Agent de maîtrise ppal	C	1	35 heures
Adjoint techn ppal 1 ^{ère} classe	C	2	35 heures
Adjoint techn ppal 2 ^{ème} cl	C	2	35 heures
Adjoint technique terr	C	5	35 heures
Adjoint technique	C	1	20.50 heures
Adjoint technique	C	1	17.50 heures
Adjoint technique	C	2	12 heures
Filière sécurité			

Gardien/Brigadier	C	1	35 heures
-------------------	---	---	-----------

Délibération : adoptée

Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (N° DE_2024_027)

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

1. LES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1er janvier 2023 ;

- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;

- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (prime « partage de la valeur »),

- les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

2. LES MONTANTS

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

3. LES MODALITES DE VERSEMENT

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

Délibération : adoptée

Course cycliste Jany Antoine du 31.05.2024- demande de subvention (N° DE_2024_028)

Par courrier du 6 mars dernier, le Vélo-Club sollicite la commune pour l'obtention d'un soutien financier et matériel de la commune pour la course « Jany Antoine 2024 ».

Cette animation a été mise en place par la commune et organisée par le Vélo-Club d'Ancerville pour rendre hommage à notre conseiller communal Jany Antoine décédé le 24 janvier 2016 et fervent de course cycliste.

Les membres du Conseil Municipal souhaitent renouveler cette année cette course de vélo.

Comme chaque année, l'organisation est laissée au Vélo-Club et la commune soutiendra cette organisation par le biais d'une aide matérielle et financière.

Les membres du conseil municipal,

AUTORISENT le Maire à verser la somme de **900€** à l'association Vélo-Club d'Ancerville couvrant les frais de cette course à charge de la commune d'Ancerville

Délibération : adoptée

Demande de subvention exceptionnelle de la MJC pour création d'emploi (N° DE_2024_029)

La MJC représentée par son président Emilien Pierrot, sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 5 500€ permettant la création d'un emploi de secrétariat à raison de 10h/hebdomadaire.

Renseignements pris auprès du GESAM -

Association loi 1901 ayant pour objet de mettre à disposition de ses membres un ou plusieurs salariés, leur apporter aide et conseils en matière d'emploi ou de gestion des ressources humaine -

Le coût d'un emploi de secrétaire 10/35^{ème} pour un contrat limité sur mois est de 5 500€.

Suite à une comparaison avec le CEA – *Chèque Emploi Associatif* – une subvention exceptionnelle permettrait de financer le même emploi pendant 10 mois.

La reprise au 1^{er} janvier d'une nouvelle équipe dont nombre encore en activité, pose des problèmes d'organisation entre les tâches administratives de plus en plus lourdes et les tâches de création et d'organisation d'animation.

Grâce à la possibilité d'employer une personne sur 10 heures par semaine permettrait de résorber le retard et le travail accumulé dernièrement.

Les bénévoles soulagés de certaines tâches administratives pourraient se concentrer sur la recherche d'autres aides qui permettrait de pérenniser cet emploi, ainsi que sur leur mission première : l'animation.

Le Maire demande à Emilien Pierrot, conseiller municipal et Président de la MJC de quitter la salle durant la délibération des élus,

Considérant l'avis favorable de la commission « Education-Jeunesse » réunie le 12 mars dernier,

Les membres du conseil municipal,

AUTORISENT le Maire à verser une subvention exceptionnelle de **5 500€** à la MJC afin de permettre la création d'un emploi pérenne de 10h/hebdomadaire.

Délibération : adoptée

Adhésion au Groupe France Locale (N° DE_2024_030)

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Entendu le rapport présenté par le Maire ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales ; et

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal décide :

1. d'approuver l'adhésion de la commune D'Ancerville à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
2. d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **7 600** euros (l'ACI) de la commune D'Ancerville, établi sur la base des Comptes de l'exercice (**2022**) :
 - en incluant les budgets suivants : TOUS
 - en excluant les budgets suivants : AUCUN
 - Encours de dette (2022) : 843 275 EUR
3. d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de **l'ACI au chapitre 26** [section Investissement] du budget de la commune D'Ancerville;
4. d'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :

Année 2024 7 600 Euros

5. d'autoriser le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
6. d'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la commune D'Ancerville;
7. d'autoriser le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune D'Ancerville à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
8. de désigner Jean-Louis CANOVA, en sa qualité de Maire, et Angélico MATTIONI en sa qualité de 1^{er} Adjoint, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune D'Ancerville à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
9. d'autoriser le représentant titulaire de la commune D'Ancerville ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
10. d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la commune D'Ancerville dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune d'Ancerville est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune D'Ancerville pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la commune D'Ancerville s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

11. d'autoriser le Maire ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune D'Ancerville, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

12. d'autoriser le Maire à :

- i. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune D'Ancerville aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
- ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

13. d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

CANOVA Jean-Louis
Président de séance

BAILLY Delphine
Secrétaire de séance